

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024**

**N°19/Sport**

**Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux**

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

M. le Maire rappelle que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, il incombe aux départements et aux régions d'offrir aux élèves des établissements scolaires dont ils ont reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'éducation de cette discipline. Ces équipements ne sont pas toujours intégrés aux établissements et l'accès à des équipements extérieurs, généralement propriété des communes ou des EPCI, est une nécessité.

La circulaire du 9 mars 1992 a fixé dans ses principes les règles de mise en œuvre de l'éducation physique et sportive dans les relations avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs.

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2013, le Conseil Général du Val d'Oise (désormais Conseil Départemental du Val d'Oise) a décidé de mettre fin, à compter du 8 juillet 2013 aux conventions tripartites existantes et a proposé la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Conseil Départemental du Val d'Oise et les

collèges Martin Luther King, Saint Exupéry et Léon Blum qui utilisent les gymnases.  
Cette convention précisait dans son article 5 qu'une collectivité qui bénéficiait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvrirait une convention de mise à disposition gratuite dudit équipement aux collèges sans limitation de durée.

M. le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention tripartite soumis aux membres du Conseil Municipal et adopté par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Val d'Oise abroge la mise à disposition gratuite sans limitation de temps et précise qu'à partir du 20 octobre 2023, les collectivités qui bénéficieraient d'une subvention d'investissement supérieure ou égale à 200 000 € pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase s'engagent à le mettre gratuitement à disposition des collèges pour une durée de 20 ans. La durée de 20 ans s'appliquant à partir de la date du vote d'octroi de la subvention.

M. le Maire précise que les autres dispositions à la convention tripartite initiale restent inchangées et indique que le Conseil Départemental du Val d'Oise indemniserait la Ville de Villiers-le-Bel à hauteur d'un tarif horaire fixé à 12,50 euros par classe, pour l'utilisation d'un équipement sportif couvert.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général n°2-16 du 22 février 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 autorisant M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Val d'Oise (désormais Conseil Départemental du Val d'Oise) et les collèges (les établissements publics locaux d'enseignement de Villiers-le-Bel), les conventions tripartites de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2-45 du 20 octobre 2023,

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, tel que figurant en annexe de la délibération,

PRECISE que :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1er janvier 2013, d'une subvention

d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.

- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et les collèges concernés l'ensemble des avenants n°1 aux conventions tripartites existantes.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 3 JUN 2024  
Transmission en Sous-préfecture le :

3 JUN 2024



M. Le Maire  
Jean-Louis MARSAC



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

**ENTRE**

La commune *de Villiers-le-Bel* ou Syndicat Intercommunal.....  
représenté par...*le Maire*..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal ou Comité syndical en date du *24 Mai 2024*..., appelé ci-après "la collectivité  
territoriale",

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI,  
Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des délibérations de cette  
Assemblée en date du 22 février 2013 et du 20 octobre 2023, appelé ci-après "le  
Département",

**ET**

Le collège....., représenté par son Principal,.....  
spécialement autorisé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date  
du ....., appelé ci-après "l'établissement",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**

L'article 5 de la convention tripartite est modifié comme suit :

Conformément aux termes de la délibération n° 2-45 adoptée en séance du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité
- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement

Dans le cas où la fin de la gratuité tomberait en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance.

**Article 2**

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature

**Article 3**

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le ..... restent inchangés.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Cergy-Pontoise

Le

Pour le Département du Val d'Oise,  
la Présidente

Pour la collectivité  
territoriale.

Pour l'établissement,

Marie-Christine CAVECCHI

**VU et ANNEXE**

à la délibération du Conseil Municipal  
en date, du

**24 MAI 2024**

**Le Maire de Villiers-le-Bel,  
M. Le Maire  
Jean-Louis MARSAC**



PUBLIE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**23 OCT 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ACTE EXECUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2-45

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT  
DE L'ETAT

Séance du 20 octobre 2023

LE ACTE TRANSMIS  
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **23 OCT. 2023**

*[Signature]*  
Sylvie ROURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

La Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 20 octobre 2023 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Julien BACHARD, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC,  
Mme Laetitia BOISSEAU, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY,  
Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL,  
M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE,  
M. Sébastien MEURANT, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëlle PLELAN,  
M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET,  
Mme Muriel SCOLAN, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL,  
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Muriel SCOLAN

*Etaients absents, excusés et donnant pouvoir :*

*M. Nicolas BOUGEARD donne procuration à M. Cédric SABOURET  
M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Noëlle PLELAN  
Mme Manuela MELO donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU  
Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à Mme Deborah ISRAEL  
Mme Nadia METREF donne procuration à M. Pascal BERTOLINI  
Mme Sarah MOINE donne procuration à M. Ramzi ZINAOUI  
M. Philippe ROULEAU donne procuration à M. Yannick BOEDEC  
Le rapporteur : Monsieur Patrice ROBIN*

SERVICE : Direction des Territoires et de l'Habitat

OBJET : Révision du dispositif "Val d'Oise Territoires" dédié aux aides à l'investissement des collectivités.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes

ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE 23 OCT. 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions.

Vu la délibération n° 2-36 du Conseil départemental du 17 juin 2022 relative à la révision du dispositif d'aides à l'investissement des communes et groupement de communes. Fonds Val d'Oise Territoires.

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé.

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

**Après en avoir délibéré :**

**RAPPELLE** que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département, validé par l'Assemblée départementale, prévoit un budget total de 270 M€ pour ce Fonds "Val d'Oise Territoires", dont 70 M€ pour l'aide aux projets structurants d'intérêt départemental, sur la période 2022-2028 ;

**PREND ACTE** de la révision des dispositifs d'aide à l'investissement "Val d'Oise Territoires" ;

**APPROUVE** le règlement modifié et l'ensemble des fiches d'aide thématiques du guide "Val d'Oise Territoires", jointes en annexe de la présente délibération et venant remplacer le guide des aides approuvé par la délibération n° 2-36 du 17 juin 2022 ;

**RAPPELLE** que la délibération n° 2-02 de l'Assemblée départementale du 13 janvier 2023 relative aux modalités d'instruction du volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires" dédié au financement exceptionnel des projets structurants de portée départementale reste en vigueur ;

**DIT** que les nouvelles dispositions du dispositif "Val d'Oise Territoires" seront applicables dès l'approbation de la présente délibération :

**RAPPELLE** que le démarrage des travaux et acquisitions sont autorisés avant approbation des subventions par le Département :

**DECIDE** de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite sans limitation de durée des équipements sportifs couverts aux collèges, imposée précédemment par les différents dispositifs d'aide à l'investissement en contrepartie des subventions départementales :

**ABROGE** en conséquence la délibération n° 2-98 de l'Assemblée départementale en date du 21 décembre 2012 fixant la mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts aux collèges sans limitation dans le temps :

**DIT** que, dès la présente délibération rendue exécutoire, la fin de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts sans limitation de durée s'applique :

- pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : dans ce cas, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date anniversaire du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.
- pour les collectivités concernées par le nouveau dispositif : dans ce cas et dès lors que le montant de la subvention en investissement est supérieur ou égal à 200 000 €, la fin de la gratuité s'appliquera au terme de la durée de 20 ans calculée à compter de la date anniversaire du vote de la subvention d'investissement :

**DIT** que pour les fins de gratuité qui tomberaient en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance :

**AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des avenants aux conventions existantes :

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 20414 // 0 du budget départemental.

ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT  
LE 23 OCT. 2023



Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

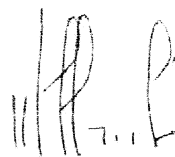
<i>Vote pour</i>	42
<i>Vote contre</i>	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	
<i>Abstention</i>	

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAYECCHI

ACTE TRANSMIS AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT  
LE 23 OCT. 2023